



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 4 novembre 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Modification des modalités d'application du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 4 novembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 29 octobre 2024.

PRÉSENTS : Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Jeanne CALLIER, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Didier GRASSI, Mattea LACAVE, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI, Thérèse LORENZI, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Julien MORGANTI, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Martine PERFETTINI, Linda PIPERI, Bruno POLIFRONI, Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Hélène SALGE, Jean-Michel SAVELLI, Pierre SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI, Christelle TIMSIT

ONT DONNE POUVOIR :

Gilles BATTESTI à Jean-Jacques BIAGGINI
Carulina COLOMBANI à Serge LINALE
Florence LOMBARDO à Marie-Christine BERTOLUCCI
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI
Pierre-Michel SIMONPIETRI à Louis POZZO DI BORGO
Jean ZUCCARELLI à Hélène SALGE

ABSENTS :

Christine MALAFRONTÉ, Jean-Martin MONDOLONI, Leslie PELLEGRINI, Philippe PERETTI, Ivana POLISINI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI

QUORUM : 21

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Modification des modalités d'application du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2018 portant approbation des modalités d'application du RIFSEEP ;

Vu la délibération en date du 25 octobre 2021 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP en faveur des agents de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 18 septembre 2023 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 3 octobre 2024 ;

Vu la proposition du Président et l'avis favorable du Bureau en date du 28/10/2024 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions ainsi que du complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

Considérant que la revalorisation du complément indemnitaire annuel s'avère un levier stratégique pour favoriser la motivation des agents, renforcer l'attractivité de la collectivité et lutter contre l'absentéisme ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À l'unanimité)

De modifier et compléter les modalités d'application du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ainsi qu'il suit :

- **Modification des montants annuels versés au titre de l'entretien d'évaluation, dans la limite d'un plafond annuel brut de 550 €.**

Pas de modification pour l'appréciation « Des efforts sont nécessaires pour répondre aux attentes ». Celle-ci excluant l'agent du bénéfice du CIA.

OBJET : Modification des modalités d'application du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le montant correspondant à l'appréciation « Proche des attentes avec des points à améliorer », est porté à 200 € au lieu de 150 €.

Le montant correspondant à l'appréciation « Correspond entièrement aux attentes » est porté à 350 € au lieu de 230 €.

- **Modification du montant annuel versé au titre d'un coefficient de Bradford inférieur ou égal à 60.**

Le montant est porté à 200 € au lieu de 100 €.

- **Modification de la liste des bénéficiaires et de la durée de présence obligatoire.**

Jusqu'à présent réservé aux agents stagiaires, titulaires et aux contractuels de droit public sur emplois permanents, le bénéfice du CIA est élargi à l'ensemble des contractuels de droit public sur emplois permanents et non permanents, présents plus de six mois consécutifs sur l'année de référence et faisant l'objet d'une évaluation.

- **Modification de la durée de présence obligatoire pour les fonctionnaires en détachement entrant à la Communauté d'Agglomération.**

La durée de présence obligatoire pour bénéficier du CIA est portée à six mois sur l'année de référence au lieu de trois.

- **Modification progressive du calendrier d'évaluation** afin de pouvoir verser le CIA l'année de l'évaluation et non plus l'année N+1.

AUTORISE

Le Président à signer les documents et actes afférents à cette décision ;

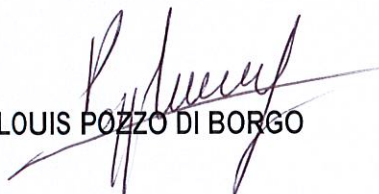
DIT

Que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012, comptes 64118 et 64131 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT


LOUIS POZZO DI BORGIO